

Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE - Division Salaires et Conventions salariales

Numéro 247 - 1^{er} octobre 1991

Résultats de l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre au 1^{er} juillet 1991

- **La durée hebdomadaire effective du travail** subit une légère hausse saisonnière par rapport au trimestre précédent. Elle s'établit, en moyenne, à 38,99 heures pour l'ensemble des salariés, à 38,86 heures pour les non-ouvriers et à 39,13 heures pour les ouvriers;
- **L'indice du taux de salaire horaire ouvrier** progresse de +1,6% au cours du deuxième trimestre 1991⁽¹⁾. Ceci porte son augmentation sur un an à +4,7%. Sur la même période, les prix ont augmenté de +3,4% et le SMIC progresse de +4,4%.

La hausse de ce trimestre est due, en partie, à la forte progression des salaires dans le bâtiment à la suite de l'application de la refonte de la grille des salaires des ouvriers de ce secteur intervenue en mai 1991. Hors effet «Bâtiment», le taux de salaire horaire a augmenté de +1,3% par rapport à avril 1991 et de +4,4% sur les douze derniers mois.

(1) - La progression de cet indice avait été estimée à +1,7% lors de la publication des résultats provisoires dans Premières Informations n° 235, août 1991.

N.B. : - **RAPPEL** - Les résultats de l'enquête trimestrielle ACEMO concernant l'évolution des effectifs salariés font, depuis avril 1991, l'objet de la publication d'un numéro particulier de «Premières Informations» (cf. Premières Informations n°s 224 et 244).



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62

La durée hebdomadaire effective du travail.

La durée hebdomadaire du travail des ouvriers est en hausse (39,13 heures contre 39,08 heures début avril 1991); cette hausse saisonnière est plus forte que celle enregistrée d'avril à juillet 1990. La proportion d'ouvriers ayant travaillé plus de 39 heures est en nette augmentation par rapport aux deux trimestres précédents. Elle retrouve son niveau de l'année dernière. Par contre, la durée hebdomadaire de travail des non-ouvriers est stable depuis plus d'un an (38,86 heures depuis avril 1990).

Durée hebdomadaire effective du travail - Série brute (Juillet 1991)

Unité : heure

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	1990			1991		
	Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril	Juillet
OUVRIERS						
U2 à U14. Activités retenues dans l'indice salaire (1)	39,16	39,18	39,16	39,09	39,10	39,16
U2 à U14. Ensemble des secteurs non agricoles.....	39,13	39,15	39,13	39,07	39,08	39,13
NON-OUVRIERS						
U2 à U14. Ensemble des secteurs non agricoles.....	38,86	38,86	38,86	38,85	38,86	38,86
OUVRIERS ET NON-OUVRIERS						
U2 à U14. Ensemble des secteurs non agricoles.....	39,00	39,01	39,00	38,96	38,96	38,99

(1) : Non compris SNCF, RATP, T04 « Production de combustibles minéraux solides et cokéfaction » et T06 « Électricité, eau, gaz ».

Répartition des salariés (1) selon les tranches de durée du travail

Unité : %

TRANCHES DE DURÉE DU TRAVAIL		1990			1991		
		Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril	Juillet
Moins de 39 heures :	Ouvriers.....	24,6	25,0	24,7	24,5	25,2	24,8
	Non-ouvriers.....	27,4	28,4	27,8	28,0	27,7	28,7
39 heures :	Ouvriers.....	55,9	55,3	55,9	57,1	56,1	55,4
	Non-ouvriers.....	63,2	62,0	62,7	62,5	62,6	61,7
Plus de 39 heures :	Ouvriers.....	19,5	19,7	19,4	18,4	18,7	19,8
	Non-ouvriers.....	9,4	9,6	9,5	9,5	9,7	9,6
Toutes tranches de durées :	Ouvriers.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
	Non-ouvriers.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) : Non compris SNCF, RATP, T04 « Production de combustibles minéraux solides et cokéfaction » et T06 « Électricité, eau, gaz ».

Source : MTEFP, Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre.

L'évolution des salaires.

L'indice du taux de salaire horaire ouvrier progresse de +1,6% au cours du deuxième trimestre 1991, comme celui des salaires mensuels de base ouvriers (hors primes et heures supplémentaires).

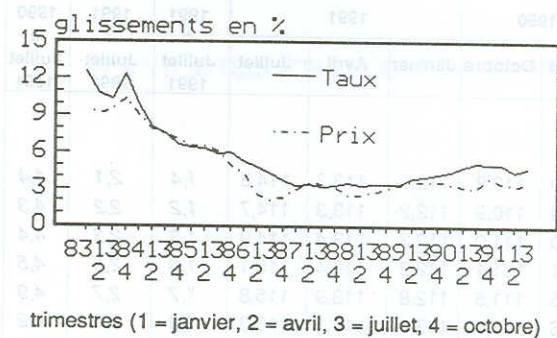
Le pouvoir d'achat du taux de salaire horaire ouvrier a gagné 0,7 point au cours du deuxième trimestre 1991.

Sur les douze derniers mois, l'indice du taux de salaire horaire des ouvriers a augmenté de +4,7% alors que l'indice des prix a crû de +3,4%; le gain en pouvoir d'achat sur un an s'élève donc à 1,3 point.

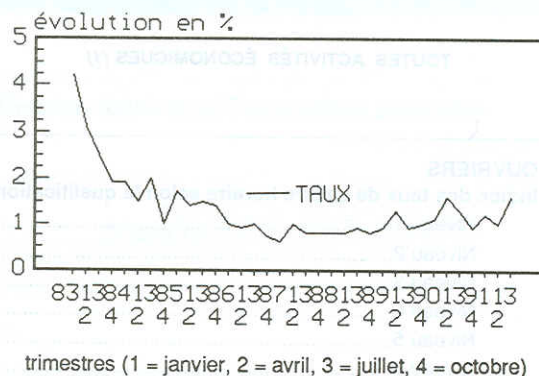
Le fort taux (+1,6%) de progression de l'indice du taux de salaire horaire ouvrier est dû, en partie (0,3 point), à une forte progression des salaires des ouvriers dans le bâtiment-génie civil et agricole (+3,8%) à la suite de l'application de la refonte de la grille des salaires des ouvriers de ce secteur intervenue début mai 1991. Hors effet «Bâtiment», le taux de salaire horaire ouvrier a augmenté de +1,3% par rapport à avril 1991.

Au cours du deuxième trimestre 1991, malgré une hausse du niveau du SMIC intervenue au 1er juillet 1991 (+2,3%), les salaires des ouvriers les moins qualifiés ont progressé moins vite (+1,2 à +1,4% pour les niveaux 1 à 3) que ceux des ouvriers les plus qualifiés (+1,6% à +2,2% pour les niveaux 4 à 7). L'effet «SMIC», intervenant pour les qualifications ouvrières les plus basses, a été moins ressenti que l'effet «Bâtiment», intervenant surtout sur les qualifications ouvrières les plus élevées dans ce secteur. L'éventail des salaires sur un an s'est ouvert : (+4,4% pour le niveau 1, +5,6% pour le niveau 7) (Cf. page 4).

Glissement annuel de l'indice du taux de salaire horaire ouvrier et des prix à la consommation (indice INSEE des 296 postes)



Évolution trimestrielle de l'indice du taux de salaire horaire ouvrier



Évolution du taux de salaire horaire des ouvriers.

Par activité économique, les hausses trimestrielles du taux de salaire horaire ouvrier sont en général comprises entre +0,8% et +1,5%. Les progressions se situant au-dessus de cette fourchette se trouvent, outre le bâtiment-génie civil et agricole (+3,8%), dans le commerce de détail alimentaire (+1,8%) et la production de minerais, métaux et demi-produits non-ferreux (+1,6%). Dans cette dernière activité, l'augmentation avait été supérieure à la moyenne au premier trimestre 1991. Dans le commerce de détail alimentaire, elle avait été très faible.

Les progressions les plus faibles se trouvent dans l'industrie du caoutchouc (+0,2%) et dans le secteur «imprimerie, presse, édition» (+0,5%). Dans l'industrie du caoutchouc, la hausse avait été forte au cours du premier trimestre 1991, alors qu'elle avait été simplement moyenne dans le secteur «imprimerie, presse, édition».

Sur un an, le taux de salaire ouvrier augmente sensiblement au même rythme dans le tertiaire (+4,1%) que dans l'industrie-bâtiment exclu (+4,2%), l'industrie des biens d'équipement restant toujours en retrait (+3,9%). Ce sont les ouvriers de l'industrie du caoutchouc dont le taux de salaire horaire augmente le moins (+3,4%). L'augmentation est évidemment plus élevée dans le bâtiment-génie civil et agricole (+7,9%) .

Évolution du salaire mensuel de base des non-ouvriers.

Les salaires mensuels de base des salariés non-ouvriers augmentent, au deuxième trimestre 1991, de +0,9% à +1,3% selon la catégorie. Ils progressent en moyenne comme au trimestre précédent (+1,1%). L'accord intervenu dans le bâtiment, début mai 1991, ne concernait que les ouvriers. Il semble néanmoins avoir eu des répercussions sur les salaires des autres catégories de salariés.

Sur un an, les salaires mensuels de base des non-ouvriers ont augmenté de +4,0%. Ce sont les salaires des cadres (+4,5%) qui ont augmenté le plus vite, surtout dans le bâtiment-génie civil et agricole (+6,8%) alors que ce sont les techniciens et agents de maîtrise qui ont vu leur salaire mensuel de base progresser le moins vite (+3,8%), notamment dans l'industrie, bâtiment exclu (+3,6%).

Les progressions enregistrées sont, pour l'ensemble des salariés, si on met à part le bâtiment (+7,4%), sensiblement du même ordre dans le tertiaire (+4,0%) que dans l'industrie (+4,1%).

Indices des salaires de base selon la qualification

TOUTES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (1)	N° de ligne	Base 100 au 1 ^{er} avril 1988					Variation en % de :		
		1990		1991			Avril 1991 à	Janvier 1991 à	Juillet 1990 à
		Juillet	Octobre	Janvier	Avril	Juillet	Juillet 1991	Juillet 1991	Juillet 1991
OUVRIERS									
Indice des taux de salaire horaire selon la qualification :									
Niveau 1.....	1	110,0	110,8	112,5	113,3	114,8	1,4	2,1	4,4
Niveau 2.....	2	109,9	110,9	112,2	113,3	114,7	1,2	2,2	4,3
Niveau 3.....	3	110,0	111,0	112,3	113,4	114,9	1,3	2,3	4,4
Niveau 4.....	4	110,1	111,1	112,3	113,4	115,1	1,6	2,5	4,5
Niveau 5.....	5	110,5	111,5	112,8	113,9	115,8	1,7	2,7	4,9
Niveau 6.....	6	110,6	111,8	113,0	114,1	116,3	1,9	3,0	5,2
Niveau 7.....	7	111,4	112,7	114,0	115,1	117,6	2,2	3,2	5,6
Ensemble des ouvriers.....	8	110,3	111,3	112,6	113,7	115,5	1,6	2,6	4,7
NON-OUVRIERS									
Indice des salaires mensuels de base selon la qualification :									
Agents de maîtrise :									
Niveau 1.....	9	110,3	111,2	112,4	113,7	114,8	1,0	2,2	4,1
Niveau 2.....	10	110,2	111,0	112,1	113,2	114,4	1,1	2,1	3,9
Employés peu qualifiés.....	11	110,1	111,1	112,2	113,2	114,4	1,0	1,9	3,9
Employés qualifiés.....	12	110,8	111,8	112,9	114,0	115,3	1,1	2,1	4,0
Maîtrise administrative ou commerciale.....	13	110,3	111,3	112,3	113,4	114,6	1,0	2,0	3,9
Techniciens :									
Niveau 1.....	14	110,2	111,1	112,1	113,4	114,3	0,8	2,0	3,7
Niveau 2.....	15	109,7	110,5	111,6	112,6	113,4	0,7	1,6	3,3
Ingénieurs et cadres :									
Débutants.....	16	110,5	111,2	112,2	113,8	115,3	1,3	2,7	4,3
Confirmés.....	17	110,4	111,1	112,4	113,9	115,4	1,3	2,7	4,5
Ensemble des non-ouvriers.....	18	110,4	111,3	112,5	113,7	114,9	1,1	2,2	4,0

(1) : Non compris SNCF, RATP, T04 « Production de combustibles minéraux solides et cokéfaction » et T06 « Électricité, eau, gaz ».

Source : MTEFP, Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre.

Les résultats présentés ici sont établis à partir des 34.100 premiers questionnaires reçus au 6 septembre 1991 pour l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre de juillet 1991. Il est rappelé que cette enquête porte sur les établissements de plus de 10 salariés.

INDICE DES SALAIRES MENSUELS DE BASE

ACTIVITES ECONOMIQUES	No de li- gne	Base 100 au 1er avril 1988					Variations en % de :		
		1990		1991			Avril 1991	Janvier 1991	Juillet 1990
		Juillet	Octobre	Janvier	Avril	Juillet	à	à	à
							Juillet 1991	Juillet 1991	Juillet 1991
NAP 73 : Niveau 15									
OUVRIERS									
U02 à U06 Industrie n.c. le bâtiment(1)	1	109.9	110.9	112.1	113.3	114.5	1.1	2.1	4.2
U07 Bâtiment, génie civil et agricole	2	113.4	115.1	116.8	117.9	122.5	3.8	4.9	8.0
U02 à U07 Industrie y c. le bâtiment(1)	3	110.6	111.7	113.0	114.2	116.1	1.6	2.7	5.0
U08 à U14 Tertiaire(2)	4	109.7	110.5	111.7	112.6	114.2	1.4	2.3	4.1
U10 à U14 Services	5	109.1	109.9	111.4	112.1	113.8	1.5	2.2	4.3
U02 à U14 Ensemble secteurs non agricoles(3)	6	110.3	111.4	112.7	113.7	115.5	1.6	2.6	4.7
EMPLOYES									
U02 à U06 Industrie n.c. le bâtiment(1)	1	110.5	111.3	112.5	114.1	114.9	0.8	2.1	4.0
U07 Bâtiment, génie civil et agricole	2	112.0	113.0	114.4	115.9	117.9	1.8	3.1	5.3
U02 à U07 Industrie y c. le bâtiment(1)	3	110.6	111.5	112.7	114.3	115.3	0.9	2.2	4.2
U08 à U14 Tertiaire(2)	4	110.5	111.6	112.6	113.6	114.9	1.1	2.0	3.9
U10 à U14 Services	5	110.1	111.0	112.0	112.9	114.4	1.3	2.2	3.9
U02 à U14 Ensemble secteurs non agricoles(3)	6	110.6	111.5	112.6	113.7	115.0	1.1	2.1	4.0
TECHNICIENS, AGENTS DE MAITRISE									
U02 à U06 Industrie n.c. le bâtiment(1)	7	109.4	110.2	111.2	112.4	113.3	0.8	1.9	3.6
U07 Bâtiment, génie civil et agricole	8	112.4	113.3	115.1	116.3	118.5	1.9	2.9	5.4
U02 à U07 Industrie y c. le bâtiment(1)	9	109.9	110.6	111.8	113.0	114.1	0.9	2.1	3.8
U08 à U14 Tertiaire(2)	10	110.5	111.4	112.5	113.5	114.5	0.9	1.8	3.7
U10 à U14 Services	11	110.0	110.9	112.0	113.1	114.0	0.8	1.8	3.7
U02 à U14 Ensemble secteurs non agricoles(3)	12	110.2	111.0	112.1	113.3	114.3	0.9	2.0	3.8
CADRES									
U02 à U06 Industrie n.c. le bâtiment(1)	19	110.1	110.9	112.1	113.7	115.0	1.1	2.6	4.4
U07 Bâtiment, génie civil et agricole	20	113.4	114.1	116.8	118.7	121.0	2.0	3.6	6.8
U02 à U07 Industrie y c. le bâtiment(1)	21	110.6	111.4	112.7	114.4	115.9	1.2	2.8	4.8
U08 à U14 Tertiaire(2)	22	110.3	111.0	112.2	113.5	115.1	1.3	2.6	4.3
U10 à U14 Services	23	110.0	110.6	111.7	113.0	114.6	1.4	2.6	4.1
U02 à U14 Ensemble secteurs non agricoles(3)	24	110.4	111.1	112.4	113.9	115.4	1.3	2.7	4.5
NON OUVRIERS									
U02 à U06 Industrie n.c. le bâtiment(1)	25	110.0	110.8	111.9	113.3	114.3	0.9	2.2	4.0
U07 Bâtiment, génie civil et agricole	26	112.6	113.4	115.3	116.8	119.0	1.9	3.2	5.7
U02 à U07 Industrie y c. le bâtiment(1)	27	110.3	111.1	112.3	113.8	114.9	1.0	2.3	4.2
U08 à U14 Tertiaire(2)	28	110.5	111.4	112.5	113.6	114.8	1.1	2.1	3.9
U10 à U14 Services	29	110.1	111.0	112.0	113.1	114.4	1.2	2.2	3.9
U02 à U14 Ensemble secteurs non agricoles(3)	30	110.4	111.3	112.5	113.7	114.9	1.1	2.2	4.0
ENSEMBLE DES SALAIRES									
U02 à U06 Industrie n.c. le bâtiment(1)	31	109.9	110.8	112.0	113.3	114.4	1.0	2.1	4.1
U07 Bâtiment, génie civil et agricole	32	113.2	114.7	116.4	117.6	121.6	3.3	4.5	7.4
U02 à U07 Industrie y c. le bâtiment(1)	33	110.5	111.5	112.8	114.1	115.7	1.4	2.6	4.7
U08 à U14 Tertiaire(2)	34	110.2	111.1	112.3	113.3	114.6	1.2	2.1	4.0
U10 à U14 Services	35	109.8	110.7	111.8	112.8	114.2	1.3	2.2	4.0
U02 à U14 Ensemble secteurs non agricoles(3)	36	110.4	111.3	112.6	113.7	115.2	1.3	2.4	4.4
(1) : Non compris T04 'Production de combustibles minéraux solides et cokéfaction' et T06 'Electricité, eau, gaz'									
(2) : Non compris SNCF et RATP									
(3) : Non compris SNCF, RATP, T04, T06									
(nd) : Non disponible									

INDICES DES TAUX DE SALAIRE HORAIRE DES OUVRIERS

ACTIVITES ECONOMIQUES NAP 73 : Niveaux 40 et 100 (1)	No de li- gne	Base 100 au 1er avril 1988					Variations en % de :		
		1990		1991			Avril 1991 à Juillet 1991	Janvier 1991 à Juillet 1991	Juillet 1990 à Juillet 1991
		Jullet	Octobre	Janvier	Avril	Juillet			
T02 Industrie de la viande et du lait	1	108.7	109.6	111.2	112.2	113.1	0.8	1.7	4.0
T03 Industrie des autres produits alimentaires	2	109.3	110.8	112.3	113.3	114.5	1.1	1.9	4.7
T07 Production de minerais et métaux ferreux. Première transformation de l'acier	3	112.2	112.9	114.7	116.4	118.0	1.4	2.8	5.1
T08 Production de minerais, métaux et demi-produits non ferreux	4	111.2	112.0	112.9	114.3	116.1	1.6	2.9	4.4
T09 Production de matériaux de construction et minéraux divers	5	109.3	110.3	111.2	112.3	113.9	1.5	2.4	4.2
T10 Industrie du verre	6	109.7	111.0	111.7	112.8	113.7	0.9	1.8	3.7
T11 Chimie de base, fibres artificielles et synthétiques	7	109.8	110.7	111.1	113.3	114.3	0.9	2.9	4.1
dont: Chimie de base-17-(1)	8	109.0	110.2	110.8	112.6	113.7	1.0	2.6	4.3
T12 Parachimie et industrie pharmaceutique	9	109.2	110.4	111.6	113.0	114.2	1.0	2.3	4.5
dont : Parachimie-18-	10	108.8	110.2	111.3	112.8	113.9	0.9	2.3	4.7
Industrie pharmaceutique-19-	11	110.0	110.9	112.2	113.3	114.7	1.2	2.2	4.3
T13 Fonderie et travail des métaux	12	110.4	111.2	112.7	113.9	115.2	1.1	2.2	4.4
T14 Construction mécanique	13	109.8	110.8	112.0	112.9	114.2	1.1	2.0	4.0
T15 Construction électrique et électronique	14	108.7	109.9	111.0	111.8	113.2	1.2	2.0	4.1
T16 Construction de véhicules automobiles et d'autres matériels de transport terrestre	15	109.6	110.5	111.6	112.5	113.5	0.8	1.7	3.6
T17 Construction navale et aéronautique, armement	16	108.4	108.9	109.7	111.0	112.3	1.2	2.4	3.6
T18 Industrie textile et de l'habillement	17	110.2	111.2	112.3	114.0	115.2	1.1	2.6	4.6
dont : Industrie textile-44-	18	109.9	110.9	112.1	113.9	115.1	1.1	2.7	4.7
Industrie de l'habillement-47-	19	110.5	111.6	112.6	114.2	115.4	1.1	2.5	4.4
T19 Industrie du cuir et de la chaussure	20	109.7	110.3	112.2	113.4	114.8	1.3	2.3	4.7
T20 Bois, meubles, industries diverses	21	110.8	111.7	113.0	114.4	115.8	1.2	2.4	4.5
dont : Travail mécanique du bois-48-	22	111.1	112.2	113.7	114.9	116.3	1.2	2.3	4.7
Industrie de l'ameublement-49-	23	110.5	111.9	112.5	113.9	115.3	1.2	2.4	4.3
T21 Industrie du papier et du carton	24	109.9	110.8	111.6	112.9	114.4	1.3	2.5	4.1
T22 Imprimerie, presse, édition	25	111.6	112.3	114.1	115.3	115.8	0.5	1.5	3.8
T23 Industrie du caoutchouc et transformation des matières plastiques	26	109.9	110.6	111.8	113.2	114.1	0.8	2.1	3.8
dont : Industrie du caoutchouc-52-	27	110.6	111.2	112.4	114.1	114.3	0.2	1.7	3.4
Transf. des matières plastiques-53-	28	109.4	110.2	111.3	112.5	113.9	1.3	2.3	4.1
T24 Bâtiment, génie civil et agricole	29	113.5	115.2	116.8	118.0	122.5	3.8	4.8	7.9
T25 Commerce de gros alimentaire	30	110.0	110.9	112.5	113.4	114.8	1.2	2.0	4.4
T26 Commerce de gros non alimentaire	31	109.6	110.7	112.2	113.2	114.6	1.2	2.2	4.6
T27 Commerce de détail alimentaire	32	109.4	109.7	111.1	111.6	113.7	1.8	2.3	3.9
T28 Commerce de détail non alimentaire	33	110.5	111.1	113.3	113.6	115.2	1.4	1.7	4.2
T29 Réparation et commerce de l'automobile	34	110.6	111.5	112.9	114.0	115.6	1.4	2.4	4.6
T31 Transports(2)	35	110.8	111.9	111.9	113.4	114.9	1.3	2.7	3.7
REGROUPEMENTS									
U02 Industries agricoles et alimentaires	36	109.1	110.2	111.8	112.8	113.9	0.9	1.8	4.4
U04 Industries des biens intermédiaires	37	110.3	111.1	112.3	113.7	114.9	1.1	2.4	4.2
U05 Industries des biens d'équipement	38	109.3	110.3	111.4	112.3	113.5	1.1	1.9	3.9
U06 Industries des biens de consom. courante	39	110.4	111.3	112.6	114.1	115.3	1.0	2.4	4.5
U08 Commerce	40	109.8	110.5	112.1	112.9	114.5	1.4	2.1	4.3
U10 Services marchands	41	109.2	109.9	111.5	112.1	113.8	1.5	2.1	4.2
U02 à U06 Industrie non compris le bâtiment(3)	42	109.8	110.8	112.0	113.2	114.5	1.1	2.2	4.2
dont: Industrie chimique-17-18-19-	43	109.1	110.3	111.3	112.8	114.0	1.0	2.4	4.4
U02 à U07 Industrie y compris le bâtiment(3)	44	110.6	111.7	113.0	114.2	116.1	1.6	2.7	5.0
U08 à U14 Tertiaire(2)	45	109.7	110.5	111.7	112.6	114.2	1.4	2.2	4.1
U10 à U14 Services	46	109.2	109.9	111.5	112.1	113.8	1.5	2.1	4.2
U02 à U14 Ensemble des secteurs non agricoles(4)	47	110.3	111.3	112.6	113.7	115.5	1.6	2.6	4.7

(1):Entre tirets,niveau 100 de la NAP 73 (Nomenclature d'activités et de produits 1973)

(2):Non compris SNCF et RATP

(3):Non compris T04 'Production de combustibles minéraux solides et cokéfaction' et T06 'Electricité,eau,gaz'

(4):Non compris SNCF,RATP,T04,T06

Source : MTEFP, Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'oeuvre